



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 28 octobre 2014

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES  
RÉFÉRENCE À RAPPELER : DRCT/BFL/NP  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme PAOLI  
TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.26  
TÉLÉCOPIE : 04.95.34.55.97  
[Mel : nadine.paoli@haute-corse.gouv.fr](mailto:Mel:nadine.paoli@haute-corse.gouv.fr)

n° 2014-34

Le Préfet,

à

M. le Président du conseil général de la Haute-Corse

Mmes et MM. les Maires

M. le Président de la communauté d'agglomération de Bastia

MM. les Présidents des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats de communes et de syndicats mixtes

(en communication à Madame la Sous-Préfète de Calvi et Monsieur le Sous-préfet de Corte)

Objet : Annualité budgétaire : Principe sur les modifications budgétaires.

Réf. : Article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Avant la clôture de cette année budgétaire 2014, il me paraît utile de vous rappeler quelques règles essentielles concernant l'annualité budgétaire.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Des modifications permettant d'ajuster les crédits de la section d'exploitation peuvent être apportées au budget par l'assemblée pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, **dans le délai de vingt et un jours après la fin de l'exercice budgétaire.**

Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'Etat **au plus tard cinq jours** après le délai limite visé ci-dessus, c'est à dire le **26 janvier** de l'exercice suivant.

Les délibérations prises après le 21 janvier ou transmises après le 26 janvier n'ont aucun effet juridique.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture  
de la Haute-Corse,

  
Jean RAMPON